

## Arrêté temporaire de circulation

**RUE DE DURFORT CIVRAC (BEAUPREAU), RUE SAINTE-ANNE (BEAUPREAU), RUE DES MAUGES (BEAUPREAU), LES COMBES (BEAUPREAU), RUE DE L'HIPPODROME (LA-CHAPELLE-DU-GENET) et PLACE DU GRAIN D'OR (BEAUPREAU)**

Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 413-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU l'arrêté SG n°2020-12 en date du 28/05/2020 portant délégation de signature,

VU selon le circuit défini,

**CONSIDÉRANT** que l'inauguration de la Route D'Artagnan rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 09/05/2024 RUE DE DURFORT CIVRAC (BEAUPREAU), RUE SAINTE-ANNE (BEAUPREAU), RUE DES MAUGES (BEAUPREAU), LES COMBES (BEAUPREAU), RUE DE L'HIPPODROME (LA-CHAPELLE-DU-GENET) et PLACE DU GRAIN D'OR (BEAUPREAU),

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Le 09/05/2024, de 8h00 à 20h00, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 20 km/h de 8h00 à 20h00 RUE DE DURFORT CIVRAC (BEAUPREAU) (Beaupreau-en-Mauges) et à 30 km/h de 8h00 à 20h00 le lotissement "SAINTE ANNE" (BEAUPREAU) (Beaupreau-en-Mauges) ( rue des mésanges, rue des rue des chardonnerets, square des pinsons,...).

### ARTICLE 2

Le 09/05/2024, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 8h00 à 20h00 RUE DES MAUGES (BEAUPREAU) (Beaupreau-en-Mauges) jusqu'au Rond-Point de la Promenade.

### ARTICLE 3

Le 09/05/2024, la circulation des véhicules est interdite LES COMBES (BEAUPREAU) (Beaupreau-en-Mauges) et RUE DE L'HIPPODROME (LA-CHAPELLE-DU-GENET) (Beaupreau-en-Mauges) entre le rond-point de la Promenade et le Rond Point de la Chapelle du Genet de 7h00 à 22h30.

Les riverains de la CHARDONNERIE sont invités à se stationner sur le parking de la Prée la veille de l'évènement.

### ARTICLE 4

Le 09/05/2024, un sens unique est institué de 8h00 à 20h00 RUE DE DURFORT CIVRAC.

Autorisé uniquement dans le sens de la descente.

### ARTICLE 5

Le 09/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent LE PARC DU CHATEAU (BEAUPREAU) (Beaupreau-en-Mauges) :

- L'évènement motivant le présent arrêté aura lieu de 8h00 à 20h00 sur les voies sus-nommées ;
- Les attelages et cavaliers sont autorisés à traverser le parc du château ; voir annexe
- Le crottin sera ramassé par les bénévoles et sera entreposé dans les conteneurs poubelle prévu à cet effet. Les jardiniers du parc ne seront pas présents le jour de l'évènement pour gérer cela.

### ARTICLE 6 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

### ARTICLE 7 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 03/05/2024

Pour le Maire,

Maire délégué de Beaupréau, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges

Didier SAUVESTRE



DIFFUSION:

- MAUGES COMMUNAUTE
- HDV
- Mairie Beaupréau

ANNEXES:

Plan du Parc

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

